

RUBRIQUE 1: Identification**1.1. Identification**

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : All-Weather® Plastic Tag Marker Black

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.
 Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

LA-CO Industries, Inc.
 1201 Pratt Boulevard
 Elk Grove Village, IL. 60007-5746
 Phone: (847) 956-7600
 Fax: (847) 956-9885
 E-mail: customer_service@laco.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification GHS-US**

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS-US**

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



Mention d'avertissement (GHS-US) :

: Danger

Mentions de danger (GHS-US) :

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 - Nocif par inhalation.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (GHS-US) :

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
 P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau de l'eau
P303+P361+P353 - Si sur la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / douche
P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone (CO₂), de la poudre d'extinction sèche pour l'extinction.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS US)

Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification GHS-US
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7	25 - 35	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
4-methylpentan-2-one	(N° CAS) 108-10-1	15 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H335
éthylbenzène	(N° CAS) 100-41-4	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
2-phenoxyethanol	(N° CAS) 122-99-6	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2A, H319
C.I. Solvent Black 29	(N° CAS) 117527-94-3	5 - 10	Aquatic Chronic 2, H411
2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol]	(N° CAS) 54954-83-5	1 - 7	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification GHS-US
Carbon black	(N° CAS) 1333-86-4	1 - 3	Carc. 2, H351
diacetone alcohol	(N° CAS) 123-42-2	0.5 - 2	Flam. Liq. 4, H227 Eye Irrit. 2A, H319
Naphthalene	(N° CAS) 91-20-3	0.01 - 0.2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate	(N° CAS) 41556-26-7	0.1 - 0.2	Flam. Liq. 4, H227 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

Remarques : Les plages de concentration sont dues à des différences de traitement par lots.

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : NE PAS faire vomir. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Risque avéré d'effets graves pour les organes. Susceptible de provoquer le cancer.
- Symptômes/effets après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Comme tout produit conçu pour être ingéré, ce produit peut causer des maux d'estomac si ingéré en grandes quantités initiales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. EN469.

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié.

Procédés de nettoyage : Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Oxydants forts.

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

4-methylpentan-2-one (108-10-1)		
ACGIH	Nom local	Methyl isobutyl ketone
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	205 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	307 mg/m ³
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	75 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; dizziness; headache

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

4-methylpentan-2-one (108-10-1)		
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	410 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	205 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	50 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	300 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	75 ppm
diacetone alcohol (123-42-2)		
ACGIH	Nom local	Diacetone alcohol
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	238 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	240 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	240 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	50 ppm
Xylene (1330-20-7)		
ACGIH	Nom local	Xylene
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	651 mg/m ³
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr; CNS impair
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	655 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	150 ppm
éthylbenzène (100-41-4)		
ACGIH	Nom local	Ethyl benzene
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	543 mg/m ³
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	125 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; kidney dam (nephropathy)
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	545 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	125 ppm
2-phenoxyethanol (122-99-6)		
Non applicable		

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Carbon black (1333-86-4)		
ACGIH	Nom local	Carbon black
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Bronchitis
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	3,5 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	3,5 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Naphthalene (91-20-3)		
ACGIH	Nom local	Naphthalene
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	79 mg/m ³
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	15 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Hematologic eff; URT & eye irr; Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans: The agent is carcinogenic in experimental animals at a relatively high dose, by route(s) of administration, at site(s), of histologic type(s), or by mechanism(s) that may not be relevant to worker exposure. Available epidemiologic studies do not confirm an increased risk of cancer in exposed humans. Available evidence does not suggest that the agent is likely to cause cancer in humans except under uncommon or unlikely routes or levels of exposure)
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	50 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	50 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	10 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	75 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	15 ppm
bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)		
Non applicable		
2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)		
Non applicable		
C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)		
Non applicable		

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Éviter de créer des brouillards ou d'aérosols. Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Utilisez des gants en caoutchouc. EN 374

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN166

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. vêtements de protection à manches longues. EN702

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Noire
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 117 °C
Point d'éclair	: 14 °C
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: < 1
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 85 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

ATE US (poussières, brouillard)	2,078 mg/l/4h
---------------------------------	---------------

4-methylpentan-2-one (108-10-1)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	2000 (2000 - 4000) ppm/4h
ATE US (gaz)	2000 ppmv/4h
ATE US (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

diacetone alcohol (123-42-2)

DL50 orale rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13630 mg/kg
ATE US (voie orale)	4000 mg/kg de poids corporel
ATE US (voie cutanée)	13630 mg/kg de poids corporel

Xylene (1330-20-7)

DL50 orale rat	> 3500 mg/kg
ATE US (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE US (gaz)	4500 ppmv/4h
ATE US (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

éthylbenzène (100-41-4)

DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	17,8 ml/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	< 1500 ppm
ATE US (voie orale)	3500 mg/kg de poids corporel
ATE US (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

2-phenoxyethanol (122-99-6)

DL50 orale rat	1850 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1000 mg/m ³
ATE US (voie orale)	1850 mg/kg de poids corporel

Carbon black (1333-86-4)

DL50 orale rat	> 8000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,6 mg/m ³ 4 h

Naphthalene (91-20-3)

DL50 orale rat	490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20 g/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 340 mg/m ³ 1 hour
ATE US (voie orale)	490 mg/kg de poids corporel
ATE US (voie cutanée)	20000 mg/kg de poids corporel

bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)

DL50 orale rat	2369 (2369 - 3920) mg/kg
ATE US (voie orale)	2369 mg/kg de poids corporel

2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)

ATE US (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE US (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)

ATE US (gaz)	4500 ppmv/4h
ATE US (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

4-methylpentan-2-one (108-10-1)

Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
-------------	---

Xylene (1330-20-7)

Groupe IARC	3 - Non classable
-------------	-------------------

éthylbenzène (100-41-4)

Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
-------------	---

Carbon black (1333-86-4)

Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain, Inhalation de poussière.
-------------	---

Naphthalene (91-20-3)

Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
National Toxicology Program (NTP) Status	Reasonably anticipated to be Human Carcinogen

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

4-methylpentan-2-one (108-10-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

éthylbenzène (100-41-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

2-phenoxyethanol (122-99-6)

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	700 mg/kg de poids corporel rat
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	938,8 mg/kg de poids corporel rat

Danger par aspiration	: Non classé
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Voies d'exposition probables	: Contact avec la peau et les yeux. Inhalation.
Symptômes/effets	: Risque avéré d'effets graves pour les organes. Susceptible de provoquer le cancer.

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Symptômes/effets après inhalation	: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Comme tout produit conçu pour être ingéré, ce produit peut causer des maux d'estomac si ingéré en grandes quantités initiales.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4-methylpentan-2-one (108-10-1)	
CL50 poisson 1	> 179 96 h
CE50 Daphnie 1	> 200 48 h
diacetone alcohol (123-42-2)	
CL50 poisson 1	420 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	9000 mg/l 24 h
éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	5,1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7,7 mg/l
NOEC (aigu)	3,3 mg/l
2-phenoxyethanol (122-99-6)	
CL50 poisson 1	344 mg/l 96 h Pimpephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48 h
LOEC (chronique)	50 mg/l 34 days
NOEC (chronique)	23 mg/l 34 days
Naphthalene (91-20-3)	
CL50 poisson 1	> 0,91 (0,91 - 2,82) mg/l Oncornhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	>= 1,96 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	33 mg/l
CL50 poissons 2	> 1 (1 - 6,5) mg/l Pimpephales promelas
LOEC (aigu)	3,2 mg/l
NOEC (aigu)	1,8 mg/l
bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
CL50 poisson 1	0,97 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	20 mg/l 24 h
C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)	
CL50 poisson 1	2 mg/l 96 h

12.2. Persistance et dégradabilité

All-Weather® Plastic Tag Marker Black	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
4-methylpentan-2-one (108-10-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
diacetone alcohol (123-42-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % 14 d
éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
2-phenoxyethanol (122-99-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 90 % 3 days

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Carbon black (1333-86-4)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
Biodégradation	38 % 28 d

C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4-méthylpentan-2-one (108-10-1)	
Log Pow	1,9

diacetone alcohol (123-42-2)	
Log Pow	1,03

Xylene (1330-20-7)	
BCF poissons 1	1,3 mg/l
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

éthylbenzène (100-41-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,3493 calculated
Log Pow	1,2

Naphthalene (91-20-3)	
BCF poissons 1	>= 427 (427 - 1158)

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
Log Pow	0,37

C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)	
Log Pow	< 3,7 @ 20 °C

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Department of Transportation (DOT)

Conformément aux exigences du DOT

Description document de transport	: UN1263 Paint (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base), 3, II
N° ONU (DOT)	: UN1263
Désignation officielle de transport (DOT)	: Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base
Department of Transportation (DOT) des classes de danger	: 3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120
Groupe d'emballage (DOT)	: II - Danger moyen
Étiquettes de danger (DOT)	: 3 - Liquide inflammable



DOT Emballage non en vrac (49 CFR 173.xxx)	: 173
DOT Conditionnement En vrac (49 CFR 173.xxx)	: 242
DOT Dispositions particulières (49 CFR 172.102)	: 149 - When transported as a limited quantity or a consumer commodity, the maximum net capacity specified in 173.150(b)(2) of this subchapter for inner packagings may be increased to 5 L (1.3 gallons). B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks. IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized. T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP8 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150 kPa) may be used when the flash point of the hazardous material transported is greater than 0 C (32 F). TP28 - A portable tank having a minimum test pressure of 2.65 bar (265 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 2.65 bar or less based on the MAWP of the hazardous material, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 150
DOT Quantité Limitations passager avion / rail (49 CFR 173,27)	: 5 L
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 60 L
DOT Emplacement d'arrimage	: B - (i) The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) "On deck only" on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Description document de transport	: UN1263 PEINTURE, 3, II
N° ONU (TDG)	: UN1263
TDG Désignation officielle de transport	: PEINTURE
Classes TMD danger primaire	: 3 - Classe 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage	: II - Danger moyen

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Transport maritime

Description document de transport (IMDG)	: UN 1263 PEINTURE, 3, II
N° ONU (IMDG)	: 1263
Nom d'expédition (IMDG)	: PEINTURE
Classe (IMDG)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	: II - substances présentant un danger moyen
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L

Transport aérien

Description document de transport (IATA)	: UN 1263 PEINTURE, 3, II
N° ONU (IATA)	: 1263
Désignation officielle de transport (IATA)	: PEINTURE
Classe (IATA)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IATA)	: II - Danger moyen

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations États-Unis

Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans l'inventaire de la Loi américaine de l'Agence de Protection de l'Environnement sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Chemical(s) subject to the reporting requirements of Section 313 or Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) of 1986 and 40 CFR Part 372.

4-methylpentan-2-one	N° CAS 108-10-1	15 - 25%
Xylene	N° CAS 1330-20-7	25 - 35%
éthylbenzène	N° CAS 100-41-4	5 - 10%
Naphthalene	N° CAS 91-20-3	0.01 - 0.2%

4-methylpentan-2-one (108-10-1)

CERCLA RQ	5000 lb
-----------	---------

Xylene (1330-20-7)

CERCLA RQ	100 lb
-----------	--------

éthylbenzène (100-41-4)

CERCLA RQ	1000 lb
-----------	---------

Naphthalene (91-20-3)

Listed on EPA Hazardous Air Pollutant (HAPS)

Listed on EPA Hazardous Air Pollutant (HAPS)

CERCLA RQ	100 lb
-----------	--------

Loi SARA section 311/312, États-Unis, classes de danger	Risque différé (chronique) pour la santé Risque immédiat (aigu) pour la santé
---	--

15.2. Réglementations internationales

CANADA

4-methylpentan-2-one (108-10-1)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

diacetone alcohol (123-42-2)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Xylene (1330-20-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

éthylbenzène (100-41-4)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

2-phenoxyethanol (122-99-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Carbon black (1333-86-4)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Naphthalene (91-20-3)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Réglementations UE

4-methylpentan-2-one (108-10-1)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

diacetone alcohol (123-42-2)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Xylene (1330-20-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

éthylbenzène (100-41-4)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

2-phenoxyethanol (122-99-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Carbon black (1333-86-4)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Directives nationales

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).

Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).

Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

4-methylpentan-2-one (108-10-1)

Listed on IARC (International Agency for Research on Cancer)

Listed on Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)

Listed on New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)

Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical

Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)

Coté sur le catalogue chinois des produits chimiques dangereux.

Coté sur l'Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC).

Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire

Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

diacetone alcohol (123-42-2)

Listed on Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
Listed on New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Coté sur le catalogue chinois des produits chimiques dangereux.
Coté sur l'Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC).
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)

Xylene (1330-20-7)

Listed on Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire
Coté sur KECI (coréen produits chimiques existants Inventaire)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Listed on Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)
Listed on New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)
Coté sur le catalogue chinois des produits chimiques dangereux.

éthylbenzène (100-41-4)

Listed on IARC (International Agency for Research on Cancer)
Listed on Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)
Coté sur KECI (coréen produits chimiques existants Inventaire)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Listed on Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)
Listed on New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)
Coté sur le catalogue chinois des produits chimiques dangereux.
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire

2-phenoxyethanol (122-99-6)

Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Listed on Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)
Coté sur KECI (coréen produits chimiques existants Inventaire)
Listed on New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)

Carbon black (1333-86-4)

Listed on IARC (International Agency for Research on Cancer)
Listed on Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
Listed on New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire
Coté sur l'Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC).

Naphthalene (91-20-3)

Listed on IARC (International Agency for Research on Cancer)
Listed as carcinogen on NTP (National Toxicology Program)

bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)

Listed on Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
Listed on New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Coté sur l'Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC).
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)

Polymer exempt from EINECS.
Listed on Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)
Coté sur KECI (coréen produits chimiques existants Inventaire)
Listed on New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire
Not listed on Phillipines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)

C.I. Solvent Black 29 (117527-94-3)

Listed on Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
Listed on Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)
Coté sur KECI (coréen produits chimiques existants Inventaire)
Listed on New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire

15.3. Les réglementations américaines

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Réglementations nationales ou locales

Le noir de carbone présent dans ce produit est lié et n'est pas respirable.
Californie Prop. 65 avertissements ne sont pas tenus.

⚠ ATTENTION: This product can expose you to 4-methylpentan-2-one, which is known to the State of California to cause cancer and birth defects or other reproductive harm. For more information go to www.P65Warnings.ca.gov.

Composant	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction mâle	Toxicité pour la reproduction femelle	No significance risk level (NSRL)	Maximum allowable dose level (MADL)
4-methylpentan-2-one(108-10-1)	X	X				
Naphthalene(91-20-3)	X				5,8 µg/day	
éthylbenzène(100-41-4)	X				54 (inhalation)	
Carbon black(1333-86-4)	X					
Toluene(108-88-3)		X			7000	

Composant	Réglementations nationales ou locales
4-methylpentan-2-one(108-10-1)	U.S. - Delaware - Exigences relatives au rejet de polluants - Quantité à signaler U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses U.S. - New York - Reporting of Releases Part 597 - List of Hazardous Substances U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
(2-Methoxymethylethoxy)-propanol(34590-94-8)	U.S. - Idaho - Occupational Exposure Limits - Ceilings U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Emission Levels (ELs) U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals U.S. - Minnesota - Liste des substances dangereuses U.S. - Washington - Permissible Exposure Limits - TWAs U.S. - Washington - Permissible Exposure Limits - STELs U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Composant	Réglementations nationales ou locales
diacetone alcohol(123-42-2)	
2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol](54954-83-5)	
Naphthalene(91-20-3)	U.S. - Delaware - Exigences relatives au rejet de polluants - Quantité à signaler U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses U.S. - New York - Reporting of Releases Part 597 - List of Hazardous Substances U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
Xylene(1330-20-7)	U.S. - Delaware - Exigences relatives au rejet de polluants - Quantité à signaler U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses U.S. - New York - Reporting of Releases Part 597 - List of Hazardous Substances U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
éthylbenzène(100-41-4)	U.S. - Delaware - Exigences relatives au rejet de polluants - Quantité à signaler U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses U.S. - New York - Reporting of Releases Part 597 - List of Hazardous Substances U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
2-phenoxyethanol(122-99-6)	U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
Carbon black(1333-86-4)	U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate(41556-26-7)	
C.I. Solvent Black 29(117527-94-3)	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de révision	: 05/23/2018
Sources des données	: ESIS (European chemical Substances Information System; accessed at: http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla . ACGIH 2000. European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessed at http://echa.europa.eu/ . Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html .
Autres informations	: Aucun(e).

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables, Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

All-Weather® Plastic Tag Marker Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

	ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists)
	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	DNEL: Niveau dérivé sans effet
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	NOEC: concentration sans effet observable
	OSHA: Occupational Safety & Health Administration
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	PNEC: prédit sans effet
	STEL: à court terme de limites d'exposition
	TSCA: Toxic Substances Control Act
	TWA: Poids moyen

Danger pour la santé NFPA

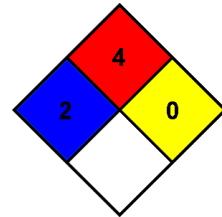
: 2 - L'exposition intense ou continue peut provoquer une invalidité temporaire ou des blessures résiduelles éventuelles sauf intervention médicale rapide.

Danger d'incendie NFPA

: 4 - Se vaporise rapidement ou complètement à pression atmosphérique et température ambiante, ou se disperse rapidement dans l'air, et brûle facilement.

Réactivité NFPA

: 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit